

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/02/2023

VOI.23.00.A00339

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS), CHEMIN DES
VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR) et CHEMIN D'AVANNE A
VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux de construction d'un bassin de dépollution et de stockage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2023 au 10/03/2023 CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 27/02/2023 CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, sous le pont du BOULEVARD OUEST RN57. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 27/02/2023 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DE MONTOILLE et se dirigeant vers le CHEMIN DU FORT DE PLANOISE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, côté impair
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, côté pair

Article 3 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 27/02/2023 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DU FORT DE PLANOISE et se dirigeant vers le CHEMIN DE MONTOILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, côté pair
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, côté impair



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée